

2023-091



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules

Mise en place d'une nacelle VL

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu les travaux programmés à partir du 2 octobre 2023 sur l'extérieur de l'église,

Vu la demande de l'entreprise LELU 60170 PIMPRESZ, pour la mise en place d'une nacelle VL à partir du 2 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper la place de l'église et la rue Guillotin suivant les besoins. Une interdiction de stationner et de dépasser sera interdite à l'endroit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à l'endroit des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et sous son entière responsabilité. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après travaux. Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur et suivant les consignes reçues par le maire lors d'une réunion de chantier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 29 septembre 2023

Le Maire
Thierry MICHEL